RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 18AC505E-5835-471C-9EBA-0F5D89C71F87

**ABES**
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 4 000 €
Siège social : 15 Allée du Cerisier
63720 SURAT
502 787 369 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six mai,
A neuf heures.

Le soussigné, **Monsieur Christophe ROUGIER**, propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 10 € composant le capital social de la Société ABES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, **décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée comportant un seul associé à compter du 1er juin 2025**.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.



DS
CR

Docusign Envelope ID: 18AC505E-5835-471C-9EBA-0F5D89C71F87

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 4 000 €. Il sera désormais divisé en 400 actions de 10 € chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

**TROISIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**QUATRIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**CINQUIEME DÉCISION**

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

**SIXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique**
**Monsieur Christophe ROUGIER**

